

# Procès-Verbal de la séance

## du Conseil Municipal du 25 mai 2023



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

Le Maire

Chantal EYMEOUD

### Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Mesdames Zoïa DEPEILLE, Jehanne MARROU, Ouria BLANCHET, Audrey CEARD, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Franck BERNARD-BRUNEL, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Mesdames Nathalie BERNARD, Wiebke SILVE, Annick BOUSSIÈRE, Messieurs Alexandre DIDIER, Jean-Louis RIFFAUD, Robert PELLISSIER, Olivier LEFRANCOIS, Mesdames Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Véronique CONSTANS.

### Représentés :

Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET,  
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Alexandre Didier.

### Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT,  
Madame Claire SARDY,  
Madame Valérie BARTHELON.

-----

**-Début de séance : à 18h30.**

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023 (envoyé par Email le 27 avril 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

-Madame le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour l'ajout des trois délibérations supplémentaires suivantes :

-rapport n°2023-073 R : demande de subvention au Département pour les aménagements de sécurité au titre de l'enveloppe « amendes de police » - création de plateaux traversants,

-rapport n°2023-074 R : convention Commune/Lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires,

-rapport n°2023-075 R : mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques – Convention Commune d'Embrun/SDIS 05.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

**-Rapport n° 2023-054R : demande de subventions complémentaires pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales – AERMC.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021.021R en date du 02 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement permettant de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°2021-5836 du 15 septembre 2021 l'Agence de l'Eau a attribué une subvention d'un montant total de 45 000 € pour un montant subventionnable de 90 000 €HT.

Madame le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude « recueil de données et état des lieux » a permis d'engager le travail de terrain afin de disposer à terme d'un relevé précis des réseaux. Toutefois ce repérage a mis en exergue le fait que le nombre de points singuliers (regards, avaloirs, grilles, ...) initialement estimé à 500 ouvrages était insuffisant et nécessitait d'être complété.

De manière à disposer d'un diagnostic précis du fonctionnement du réseau de gestion des eaux pluviales et ainsi de définir un programme d'actions cohérent sur le territoire, le nombre de regards visités et donc le nombre de levés topographiques doit être augmenté.

De ce fait une demande de subvention complémentaire doit être déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour intégrer ce surcoût estimé à **50 000 €HT**.

Le tableau suivant présente le plan de financement retenu :

	<b>Montant étude complémentaire</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Agence de l'eau</b>	<b>50 000 €HT</b>	<b>50 %</b>	<b>25 000 €HT</b>
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>50 %</b>	<b>25 000 €HT</b>
<b>Autofinancement ville d'Embrun</b>		<b>50 %</b>	<b>25 000 €HT</b>

Le plan de financement global de l'étude pour un montant total de **150 000 € HT** est rappelé dans le tableau suivant :

	<b>Montant étude global</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Agence de l'eau</b>	<b>140 000 €HT</b>	<b>50 %</b>	<b>70 000 €HT</b>
<b>Département</b>		<b>0 %</b>	<b>Non éligible</b>
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>50 %</b>	<b>70 000 €HT</b>
<b>Autofinancement ville d'Embrun</b>		<b>50 %</b>	<b>70 000 €HT</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VU l'examen par le Comité Consultatif des finances en date du 16 mai 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement complémentaire ci-dessous :

	Montant étude complémentaire	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau	50 000 €HT	50 %	25 000 €HT
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>50 %</b>	<b>25 000 €HT</b>
<b>Autofinancement ville d'Embrun</b>		<b>50 %</b>	<b>25 000 €HT</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023 et suivants en fonction du calendrier de l'opération.

### **-Rapport n° 2023-055R : bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2022.**

Madame le Maire rappelle que L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2022, le bilan se présente ainsi :

Bilan des acquisitions immobilières 2022							
Désignation	Contenance	Ref cadastrale	Adresse	Vendeur	Délibération	Prix	Date acte
Terrain+bâtiments	207 070 m²	AP0109- AP0110- AP0111- AR0059- AR0060- AR0064- B0903- B0904- B1014- B1015- B1016- B1017- B1025- B1027- B1151- B1447- B1452-	Les Traverses -Champ paillasse	EPF PACA	13/12/2022	1 706 640.08 €	19/12/2022

		B1501- B1506- B1509- B1512- B1514- B1720- B1942- B1943					
--	--	---	--	--	--	--	--

Bilan des Cessions immobilières 2022							
Désignation	Contenance	Ref cadastrale	Adresse	Acheteur	Délibération	Prix	Date acte
Terrain	12010 m <sup>2</sup>	E 231	Champ Favier	Fabrice RIORDA	27/10/2021	213 000 €	20/01/2022
Terrains+Bâtiments	6475 m <sup>2</sup>	AN 556 AN 558 AN 555 AN 214 AN 691	Plan d'Eau	UCPA Sports Vacances	15/02/2022	380 000 €	18/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022.

**-Rapport n° 2023-056R : décision modificative n°1 – Budget annexe ZAM CHAUVETON.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget de la ZAM, les sommes ont été inscrites sur le chapitre 010 pour toutes les opérations portées sur les comptes de stocks (3351, 3555) en dépense et en recette.

Madame le Maire rappelle que les terrains passés en compte de stock sont inscrits en dépense au **chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section** par la contrepartie en recette du chapitre **042 – opération d'ordre de transfert entre section.**

Madame le Maire propose de corriger le budget par la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
<b>010</b>	<b>3351</b>	<b>Stocks terrains</b>	- 695 560
		<b>TOTAL</b>	- 695 560

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
<b>040</b>	<b>3351</b>	<b>Stocks terrains</b>	695 560
		<b>TOTAL</b>	695 560

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** l'avis de la commission des finances en date 16 mai 2023,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe telle que présentée ci-dessus.

**-Rapport n° 2023-057R : révision libre des attributions de compensations.**

Madame le Maire propose au Conseil,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

**Vu** le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

**Vu** la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation,

**Vu** les délibérations des communes membres ayant approuvé la révision libre,

**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

**Considérant** la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

**Considérant** que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 16 mai 2023,

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 % de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe.

**-Rapport n° 2023-058R : école de musique et de danse – Convention entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

Madame le Maire rappelle qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est domicilié hors d'Embrun. Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école pour un montant de 150 000 €.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du Conseil Communautaire du 28 Mars 2023.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 16 mai 2023,

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée,
- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le financement de l'Ecole Municipale de Musique à hauteur de 150 000 €.
- **CHARGE** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer.

**-Rapport n° 2023-059R : tarifs d'entrée du parking de la base de loisir du plan d'eau – été 2023.**

Madame le Maire précise que la commune investit massivement au plan d'eau pour renforcer son attractivité depuis de nombreuses années et que des aménagements complémentaires sont d'ores et déjà planifiés.

Madame le Maire propose de mettre en place le paiement à l'entrée du parking ombragé du plan d'eau pour tous les véhicules motorisés du 3 juillet au 27 août 2023.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- 5€ / véhicules / jour (valable pour 1 entrée)
- 15 € / abonnement estival

Les abonnements seront réservés :

- Aux résidents embrunais, détenteurs d'un véhicule motorisé, et en capacité de produire un justificatif de domicile.
- Aux employés, détenteurs d'un véhicule motorisé, des services et commerces du plan d'eau sur présentation d'un justificatif de leur employeur.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **VU** l'avis de la commission des finances en date du 16 mai 2023,
- ✓ **APPROUVE** les tarifs 2023 présentés, à savoir :

Libellés	Prix	Période
Forfait 9 h 30 -18 h / véhicule	5 €	03/07 – au 27/08
Abonnement saison	15 €	03/07 – au 27/08

**-Rapport n° 2023-060R : convention de ligne de trésorerie de 1.000.000 d'euros à conclure avec la Caisse d'Epargne.**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun le 25 mai 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu l'offre de financement en date du 9 mai 2023 pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de la banque

Madame le Maire d'Embrun entendue,

Le Conseil Municipal de la Commune d'EMBRUN, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a pris les décisions suivantes :

### **Article -1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : Un an maximum
  
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) : Taux variable €STER<sup>2</sup> + marge de 0.90 %

<sup>2</sup> dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu par débit d'office

- Frais de dossier : 1000 € / prélevé en une seule fois

- Commission d'engagement : Néant

- commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### **Article-3 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **-Rapport n° 2023-061R : décision de modification n°1 – Budget principal.**

Madame le Maire rappelle que le budget a été voté avant la réception de l'état 1259 et des dotations. La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

### **Fonctionnement**

#### **Recettes**

Chapitre	Comptes	fonction	Libellés	Montant
<b>73</b>			<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>84 228 €</b>
	73111	01	IMPOT	84 228 €
<b>74</b>			<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>54 175 €</b>
	7411	01	DGF	7 636 €
	74121	01	Dotation de solidarité rurale	10 180 €
	74127	01	DNP	16 193 €
	74834	01	Etat-exonération taxe foncière	20 166 €
			<b>TOTAL</b>	<b>138 403 €</b>

#### **Dépenses**

	Comptes	fonction	Libellés	Montant
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>45 000 €</b>
	6288	020	Autres services extérieurs	9 000 €
	6288	023	Autres services extérieurs	17 000 €
	61521	823	Travaux sur forêt	19 000 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>2 500 €</b>
	6574	023	Subvention image de la ville	1 500 €
	6574	311	Subvention point orgue	1 000 €
<b>042</b>	<b>6817</b>	<b>01</b>	<b>Provisions sur créances irrécouvrables</b>	<b>21 000 €</b>
<b>023</b>	<b>023</b>	<b>01</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>69 903 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>138 403 €</b>

### **Investissement**

#### **Dépenses**

chapitres	Comptes	Opération	Libellés	Montant
<b>041</b>	<b>2315</b>		<b>Avance remboursée sur acompte</b>	<b>32 000 €</b>
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>0133</b>	<b>Travaux bâtiment lapeyrouse</b>	<b>90 903€</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>122 903 €</b>

#### **Recettes**

Chapitre	Comptes	Opération	Libellés	Montant
----------	---------	-----------	----------	---------

<b>040</b>	<b>4912</b>		<b>Provision sur créances douteuses</b>	<b>21 000 €</b>
<b>041</b>	<b>238</b>		<b>Avances</b>	<b>32 000 €</b>
<b>021</b>	<b>021</b>		<b>Virement section fonctionnement</b>	<b>69 903 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>122 903 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VU** l'avis de la commission des finances en date du 16 mai 2023,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présenté dans le document joint à la délibération.

**-Rapport n° 2023-062R : subvention complémentaire 2023.**

Madame le Maire informe le conseil que l'association Point d'Orgue Embrun a sollicité la ville pour un concert de musique classique de l'Ensemble Vocal Delta.

Madame le Maire propose d'attribuer une somme de 1 000 €.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (à l'exception de Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA qui s'est retirée de la délibération, en raison de son implication active au sein de l'association Point d'Orgue Embrun),

Vu l'examen par la Commission finances du 16 mai 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Point d'Orgue Embrun.

**-Rapport n° 2023-063R : passation des avenants pour le marché de la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un pôle culturel dans l'ancien palais de l'Archevêché.**

Madame le Maire rappelle que le marché de Maitrise d'œuvre signé le 25 octobre 2017 avec l'équipe H2O Architectes pour la maîtrise d'œuvre du projet du pôle culturel (ancien archevêché) avait été lancé sous forme de marché formalisé en Appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché, il est nécessaire de recalculer les honoraires supplémentaires du Maitre d'œuvre avec le montant définitif de travaux fixé à la fin du PRO et validé avec la maîtrise d'ouvrage. L'actualisation de la mission représente un pourcentage de 16.98% du marché.

Il a été également identifié le besoin d'intégration d'une mission mobilier par demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Cette mission supplémentaire représente 5.42% du marché.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe H2O Architectes en rajoutant ces missions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus,

**-DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0134/2313.

**-Rapport n° 2023-064R : personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir nommer, au 1<sup>er</sup> juin 2023, 3 agents au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

De même, suite au départ à la retraite du responsable de la police municipale le 1<sup>er</sup> août 2023 et en vue de son remplacement, un recrutement a été lancé avec une déclaration de vacance de poste effectuée le 21 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V 005221000823194).

A l'issue de cette procédure, le choix du Maire s'est arrêté sur une responsable de police municipale relevant du cadre d'emplois des brigadiers-chefs principaux de police municipale.

Afin de procéder à son recrutement par mutation à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste statutaire de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet et de supprimer le 1<sup>er</sup> août 2023 le poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet qu'occupe l'actuel responsable de la police municipale.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,
- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	date	Création	date
<u>Entretien</u>			
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/06/2023	2 postes d'agent de maîtrise à TC	01/06/2023
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/06/2023		
<u>Centre Technique Municipal</u>			
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/06/2023	1 poste d'agent de maîtrise à TC	01/06/2023
<u>Police municipale</u>			
1 poste de brigadier-chef principal à TC	01/08/2023	1 poste de brigadier-chef principal à TC	01/06/2023

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2023 de la commune,
- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

**-Rapport n° 2023-065R : personnel communal : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.**

Madame le Maire expose que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

## DECIDE :

**Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Article 2** : De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 4** : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **-Rapport n° 2023-066R : personnel communal : convention avec le SIS 05 relative à la disponibilité opérationnelle et à la formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.**

Madame le Maire informe que la Commune d'EMBRUN compte dans ses effectifs deux sapeurs-pompier volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours d'EMBRUN.

Sur la base de la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier, il est proposé de signer une nouvelle convention entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Hautes-Alpes et la Commune d'EMBRUN pour l'un de ces deux agents municipaux pompier volontaires.

Cette nouvelle convention, annexée à la délibération, a pour objectif de redéfinir les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation de cet agent territorial sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,
- Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompier,
- Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompier volontaires et à son cadre juridique,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le SDIS des Hautes-Alpes et la Commune d'EMBRUN pour la mise à disposition d'un agent de la Commune sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture des projets de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour la formation et les missions opérationnelles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**-Rapport n° 2023-067R : personnel communal : adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4),

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2009.14 du 28 janvier 2009,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

Considérant que la précédente convention d'adhésion est caduque,

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**DECIDE** de poursuivre son adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du

-**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

-**INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal.

**-Rapport n° 2023-068R : personnel communal : mise à disposition de personnel de la Commune d'Embrun au profit de l'Association Musique Municipale de la ville d'Embrun.**

Madame le Maire propose de mettre à disposition à l'Association Musique municipale de la ville d'EMBRUN un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction musicale.

Une convention de mise à disposition de l'agent entre la commune d'EMBRUN et l'Association Musique municipale sera établie afin de formaliser juridiquement les relations contractuelles qui régissent les modalités de cette mise à disposition pour une période trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

-Vu l'accord de l'agent concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la Commune d'EMBRUN et l'Association Musique Municipale de la ville d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026, un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune d'EMBRUN, pour 4 heures mensuelles d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### **-Rapport n° 2023-069R : personnel communal : instauration du télétravail et approbation du règlement de mise en œuvre du télétravail.**

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 430-1,

-Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

-Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

-Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

-Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

-Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

-Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement de Télétravail annexé à la présente délibération et fixant :**

- L'identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
- Les lieux autorisés pour l'exercice du télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

- La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- Bilan annuel et révision.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et lecture du projet de règlement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la Commune d'EMBRUN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**-APPROUVE** le règlement de mise en œuvre du télétravail au 1<sup>er</sup> septembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**-Rapport n° 2023-070R : modification du règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – Année scolaire 2023/2024.**

Madame le Maire indique, qu'il convient de modifier le règlement des études de l'école municipale de musique et de danse sur deux points importants :

- 1) Sur *l'article 2* du règlement, afin de mieux encadrer les conditions d'inscriptions et de remboursement des élèves,
- 2) Sur *l'article 7* du règlement, afin de préciser le règlement sur les absences occasionnelles des professeurs, en accord avec la législation.

Il est proposé de retenir les modifications suivantes pour de l'année scolaire 2023/2024 :

**- Modification de l'article 2 :**

**Droit d'inscriptions :** Le montant de la participation financière des familles est décidé par le Conseil Municipal et par conséquent sujet à modifications chaque année. Les droits d'inscriptions sont payables annuellement avant le début des cours.

*Toute inscription est considérée comme définitive, ceci impliquant qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé, « sauf en cas de déménagement inopiné en cours d'année ou cas de force majeure ». L'étalement des paiements, (en trois fois) est accordé exceptionnellement. Les échéances seront obligatoirement traitées par prélèvement automatique.*

**- Modification de l'article 7 :**

**Règlementation des absences des professeurs(es) :**

*En cas d'absences de professeur pour des raison médicale, formation, ASA (autorisations spéciales d'absence), réunions interne, les cours ne sont pas remplacés.*

*Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour répétition, concert, spectacle chorégraphique, jury d'examen, indépendamment des congés pour événements familiaux ou formation professionnelle, dans ce cas-là les cours seront remplacés.*

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis du Conseil d'École en date du 03 mai 2023,

- **APPROUVE** les tarifs 2023/2024.

**-Rapport n° 2023-071R : tarifs de scolarité de l'École de Municipale de Musique et de Danse – Année scolaire 2023/2024.**

Madame le Maire rappelle que les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse sont fixés par année scolaire.

Aussi il convient dès à présent de déterminer les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2023/2024,

(Pour rappel : augmentation de 2% pour l'année scolaire 2022/2023).

Il est proposé de retenir les principes suivants pour les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 :

- Hausse de 2% sur l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire à venir.
- Maintien d'un tarif réduit pour le deuxième enfant d'une même famille.
- Maintien d'un tarif spécifique pour les habitants de la Communauté de Communes considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon participe au financement de l'école de musique et de danse d'Embrun.

La grille tarifaire 2023/2024 proposée s'établit comme suit :

<b>Tarifs pour l'année 2023 - 2024</b>			
<b>Elèves de la CCSP</b>			
	1er enfant	2ème enfant	Adulte
Chorale ou Formation Musicale ou Eveil	25.10	16.80	33.40
	75.30	50.40	100.20
Formation musicale et instrument	66.90	50.20	83.70
	200.70	150.60	251.10
Cursus non diplômant	66.90	50.20	
	200.70	150.60	
Danse ou Instrument seul*	50.20	41.90	58.45
	150.60	125.70	175.35
<b>Elèves de l'extérieur</b>			
Chorale ou Formation Musicale ou Eveil	67.00	59.70	75.30
	201.00	179.10	225.90
Formation musicale et instrument	108.85	92.10	123.70

	326.55	276.30	371.10
Cursus non diplômé	108.85	92.10	
	326.55	276.30	
Danse ou Instrument seul*	92.10	83.70	100.50
	276.30	251.10	301.50

**Pour tous les Élèves**

Location des instruments	41.90
	125.70
Harmonie Municipale ou Atelier	25.10
	75.30

L'inscription est annuelle et définitive, toutefois, dans le cas d'inscription de plusieurs enfants du même foyer ou d'inscriptions à plusieurs disciplines générant des sommes importantes, le règlement en trois versements égaux est accordé.

Les adultes pratiquant un instrument sont automatiquement inscrits en Formation Musicale et règlent le montant correspondant.

Pas de cursus non diplômé pour les adultes CCSP et hors CCSP, celui-ci concerne uniquement les collégiens, les enfants issues des orchestres du projet musique à l'école, les élèves provenant des classes initiation ou du cycle diplômé.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 03 mai 2023,

- **APPROUVE** les tarifs 2023/2024.

**-Rapport n° 2023-072R : règlement des services périscolaires.**

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Considérant qu'il est nécessaire d'organiser chacun des services périscolaires de la commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, transports scolaires etc...

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur des services périscolaires est remis chaque année aux familles utilisatrices de ces services.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer, en fonction notamment des conditions sanitaires.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 17 mai 2023,

- **ADOPTE** le règlement intérieur des services périscolaires.

**-Rapport n° 2023-073R : demande de subvention au Département pour les aménagements de sécurité au titre de l'enveloppe « amendes de police » - création de plateaux traversants.**

Afin de réduire la vitesse des véhicules, mais surtout de sécuriser les cheminements piétons, Madame le Maire propose la création de plateaux traversants sur le territoire de la commune d'Embrun.

Madame Le Maire précise les secteurs qui nécessitent ces installations, elles pourraient être réparties sur les axes suivants :

- La Promenade du Tour des Portes,
- L'Avenue Charles de Gaulle (entre Pontfrache et Saint-Surnin),
- La Rue Edouard Przybylski,

Madame le Maire ajoute, que parmi les subventions d'investissement octroyées par le Département des Hautes-Alpes, l'enveloppe « Amendes de police » correspond à la rétrocession par l'État du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire. Elle est répartie par le Département entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Madame Le Maire indique que la délibération qui suit a pour but de solliciter l'aide financière du Département, telle que présentée dans le plan de financement suivant :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>100 000 €</b>
Département	50%	50 000 €
Autofinancement Commune	50 %	50 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		20 000 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>120 000 €</b>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de plateaux traversants,
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant total des opérations HT</b>		<b>100 000 €</b>
Département	50%	50 000 €
Autofinancement Commune	50 %	50 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		20 000 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>120 000 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2023.

**-Rapport n° 2023-074R : convention Commune/Lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires.**

Madame le Maire expose que la surveillance des plages du plan d'eau sera, comme la saison précédente, confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Une convention stipule que le SDIS met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pour surveiller les plages et que la Commune s'engage à assurer l'hébergement pour ces personnes.

Elle propose de signer avec le Lycée Honore Romane une convention pour la mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 3 juillet au 27 août 2023.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des finances le 5 avril 2023,

- **Accepte** la proposition,
- **Approuve** la convention Commune/ Lycée Honoré Romane ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention,
- **Précise** que la dépense sera prélevée sur le budget 2023.

**-Rapport n° 2023-075R : mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques – Convention Commune d'Embrun/SDIS 05.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement aux publics, aménagées et règlementairement autorisées, la Commune fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre à disposition des Sapeurs-pompiers volontaires pour la saison estivale 2023 qui aura lieu du lundi 3 juillet au dimanche 27 août 2023.

Les sapeurs-pompiers volontaires auront pour mission de :

- \* surveiller la zone de baignade dénommée le Plan d'Eau,
- \* procéder au sauvetage et aux secours d'urgence,
- \* assurer la maintenance du matériel mis à leur disposition.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser au S.D.I.S l'ensemble des frais occasionnés par ces prestations.

Vu l'examen par le comité consultatif des finances le 05 avril 2023,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2023.

**Liste des D.I.A** : Monsieur Christian P ARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

**Questions orales :**

-Question posée par Monsieur Olivier LEFRANCOIS – Domaine : parking payant du Plan d'Eau pour la saison estivale 2023 :

Dans la continuité de la présentation du projet de délibération n°2023-059R, Monsieur Olivier LEFRANCOIS demande à ce que les bénéfices de l'entrée payante du parking puissent être réinvestis utilement dans l'accès aménagé du site du Plan d'Eau aux visiteurs à mobilité réduite, ainsi que pour d'autres améliorations pratiques et d'embellissement.

Réponse : Madame le Maire confirme que les recettes provenant du parking payant durant la saison estivale 2023 serviront à parfaire l'aménagement général de cet espace.

-Question posée par Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA – Domaine : desserte du Plan d'Eau par les navettes gratuites pour la saison estivale 2023 :

Le caractère payant du parking du Plan d'Eau pour la saison estivale pourrait être de nature à décourager les vacanciers à se rendre au Plan d'Eau. Ne serait-il pas possible de développer la communication sur l'existence des navettes gratuites, leurs horaires et itinéraires, afin qu'elles soient mieux rentabilisées en termes de fréquentation ?

Réponse : Madame le Maire prend acte de cette proposition et confirme que la Commune va améliorer l'information auprès du public.

-Remarque formulée par Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA – Domaine : allocation d'une subvention complémentaire au profit de la culture pour 2023 :

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA remercie la Commune pour l'attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association culturelle et musicale « Point d'Orgue » qui a été en sommeil durant une longue période.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence, et rappelle les dates des prochains événements marquants de la vie publique de la Commune :

- week-end du 26, 27 et 28 mai 2023 : Out Door Mix au Plan d'Eau,
- week-end du 02 au 04 juin 2023 : Scènes Ouvertes de Danse en centre-ville,
- à compter du samedi 03 juin jusqu'à mi-juillet et de septembre à novembre 2023 : activités d'initiation encadrée et sécurisée gratuite sur l'utilisation du skate-roller-trottinette-vélo au Pump Track du Plan d'Eau,
- dimanche 11 juin 2023 : fête du Plan d'Eau,
- jeudi 15 juin 2023 : 3<sup>ème</sup> et dernière réunion publique relative à la politique du stationnement à Embrun avant décision communautaire (18h00 – Salle de la Manutention),
- jeudi 06 juillet 2023 : Conseil Municipal (18h00 – Salle des Fêtes).

**La séance est levée à 19h20.**

